

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Les Salles, le 14 décembre 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MONAT Pascale, ROYER Jean-Paul.

Absents excusés : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, LUGNE Isabelle.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : REALISATION DES CONTROLES DU SPANC / RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA SAUR :

Considérant que la Communauté de Communes assure la gestion du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes fait appel à un prestataire pour la réalisation des contrôles d'installations ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la proposition de la société SAUR ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DECIDE de confier la réalisation des contrôles à l'entreprise SAUR selon les modalités exposées ci-dessous pour la période 2024 - 2025.

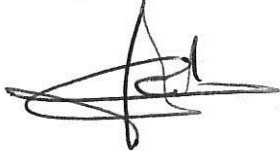
Article 2 : AUTORISE le Président à notifier et à signer les pièces des marchés avec la société SAUR selon les modalités exposées ci-dessous :

- Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 103 € HT ;
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 140 € HT ;
- Contrôle de conception et d'implantation : 110 € HT ;
- Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) : 122 € HT ;
- Etablissement des dossiers de demandes de subvention : 273.73€ HT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 14 décembre 2023

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 15 décembre 2023